

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT
« CHEMIN PIETONNIER CANTELOUP »

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 11 / 2026

LE MAIRE

VU la demande en date du 25/04/2026 par laquelle Madame BUENDIA GOMEZ Maria Luisa, sis au 38, rue des Rossignols 31810 Vernet,

demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN CAMION AVEC REMORQUE sur le chemin piétonnier situé entre la rue Canteloup et la rue des Rossignols au niveau des parcelles D n°1858 et 1859 pour la coupe d'un arbre, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation du chemin piétonnier, situé sur les parcelles D n°1858 et 1859, pour la coupe d'un arbre. Le chemin piétonnier sera fermé à la circulation des piétons durant la période des travaux.**

ARTICLE 2

Durée des travaux : 1 jour à partir du 05/05/2026.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le bénéficiaire devra matérialiser le périmètre de sécurité autour de l'intervention avec des barrières.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 29 avril 2026.

Le Maire,
René MARCHAND

